



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Objecteurs de conscience

Question écrite n° 48536

Texte de la question

M. Gilbert Meyer appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la décision prise de laisser à la charge des organismes d'accueil les frais d'hébergement et de restauration des objecteurs de conscience. Ces organismes sont les opérateurs permanents des mesures mises en place par le Gouvernement, pour favoriser l'insertion des populations en difficulté. Mais, sans le concours des objecteurs de conscience en poste FONJEP, leurs capacités d'intervention sont plus que limitées. L'économie réalisée sur le budget de l'État par l'intermédiaire de la restriction introduite est donc sans commune mesure avec les conséquences sociales graves qu'elle ne manquera pas d'entraîner. Les associations ne pourront assumer la charge qui leur est imposée ; pour pallier la déficience de l'État elles vont donc, une fois de plus, se tourner vers les collectivités locales. Ces dernières sont déjà très largement mises à contribution, dans le combat social. Elles ne peuvent plus, dès lors, augmenter inconsidérément le niveau de leurs interventions, sauf à rendre encore plus lourde la pression fiscale. Il lui demande par conséquent s'il ne lui serait pas possible de revenir sur la décision précédemment prise.

Données clés

Auteur : [M. Meyer Gilbert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48536

Rubrique : Service national

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 782